

Brest et Bordeaux, le
N° 2023/193

30 OCT. 2023

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant modification de la composition de la commission spécialisée
du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de
l'éolien en mer.

Le préfet maritime de l'Atlantique,
Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R*133-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/159 du 15 octobre 2021 portant composition du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;
- Vu le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique adopté en séance plénière le 02 décembre 2021
- Vu le relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de la façade sud-atlantique du 02 décembre 2021 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2020/120 du 14 décembre 2020 portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer ;

CONSIDÉRANT la désignation de Monsieur Alexis MARTINEAU en tant que personne qualifiée en remplacement de Madame Ségolène TRAVICHON, démissionnaire ;

SUR PROPOSITION du Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition de la commission spécialisée « éolien en mer » est modifiée dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2

L'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2020/120 du 14 décembre 2020 portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer est remplacé par les dispositions suivantes à la date de signature du présent arrêté :

« Article 6

Peuvent être invités aux réunions plénières de la commission en tant qu'experts associés, selon les nécessités de l'ordre du jour :

- *un représentant de chacun des projets de parcs éoliens en mer posés ou flottants issus des appels d'offre ;*
- *un représentant de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud / Armée de l'air ;*
- *un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;*
- *le président du comité départemental des pêches maritimes de la Charente-Maritime ou son représentant ;*
- *un représentant de France énergie éolienne (FEE) ;*
- *la directrice du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis ou son représentant ;*
- *un représentant de Météo France ;*
- *le ou la président(e) du conseil scientifique placé auprès de la présente commission ;*
- *le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant.*

La Commission éolien en mer peut entendre toute personnalité ou organisme qu'elle jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats. »

Article 3

L'annexe de l'arrêté inter-préfectoral n° 2020/120 du 14 décembre 2020 portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer est remplacée par les dispositions suivantes à la date de signature du présent arrêté :

« ANNEXE

à l'arrêté portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer.

Composition de la commission

Coprésidents :

1. *le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant ;*
2. *le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.*

État et établissements public :

3. *le préfet de la Charente-Maritime ou son représentant ;*
4. *le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentant ;*
5. *la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;*
6. *le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant ;*
7. *le directeur du centre Ifremer de Nantes ou son représentant ;*
8. *le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant ;*
9. *le directeur de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;*
10. *le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant ;*
11. *le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.*

Collectivités territoriales et de leurs groupements :

12. *le président de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;*
13. *le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ou son représentant ;*
14. *le président du Conseil départemental de la Gironde ou son représentant ;*
15. *un représentant des maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association nationale des élus du littoral ;*
16. *un représentant des maires ou présidents d'établissements publics désignés par l'association des maires de France.*

Activités professionnelles et entreprises :

17. *le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;*
18. *le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;*
19. *le président du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime ou son représentant ;*
20. *un représentant de la filière extraction désigné par l'union nationale des industries des carrières et matériaux ;*
21. *un représentant de la filière énergies marines renouvelables désigné par le syndicat national des énergies renouvelables ;*
22. *le président du directoire du grand port maritime de La Rochelle ou son représentant ;*
23. *le président du directoire du grand port maritime de Bordeaux ou son représentant ;*
24. *un représentant d'un port de la façade maritime désigné par l'association des ports de plaisance de l'Atlantique ;*
25. *un représentant des industries nautiques désigné par la fédération des industries nautiques ;*
26. *un représentant désigné par armateurs de France ;*
27. *un représentant désigné par réseau transport d'électricité (RTE).*

Salariés des entreprises :

28. un représentant des salariés désigné par les organismes représentatifs.

Usagers de la mer et du littoral :

29. le représentant de la fédération française de voile ;

30. le représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;

31. un représentant de la fédération de la Plaisance et des Pêches en mer pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

32. un représentant de la fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique et membre d'une association de plaisanciers de la région Nouvelle-Aquitaine.

Associations de protection de l'environnement littoral ou marin :

33. le représentant de Ligue pour la protection des oiseaux ;

34. le représentant de la fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest ;

35. le représentant de "Surfrider Foundation" ;

36. le représentant de l'association "Nature Environnement 17".

Personnes qualifiées :

37. Monsieur Alexis MARTINEAU, responsable des gestionnaires de réserves naturelles en Charente-Maritime ;

38. Monsieur Nicolas CASTAY, directeur du GIP littoral en Nouvelle-Aquitaine ».

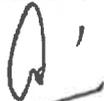
Article 4

L'arrêté inter-préfectoral n° 2022/209 du 30 septembre 2022 portant modification de la composition de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer est abrogé.

Article 5

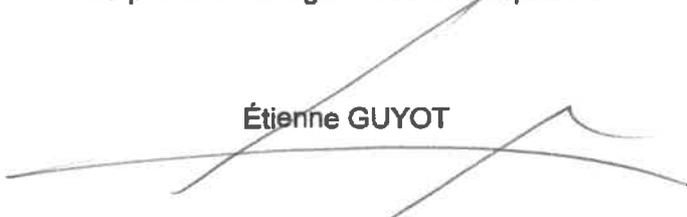
Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet maritime de l'Atlantique



Jean-François QUÉRAT

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine



Étienne GUYOT